



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du

Jeudi 30 mars 2023 à 19h30

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Franck PAULAY, Samuel GUYONVARCH et Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC, Maryvonne MORICE, Sabrina LANOE (arrivée à 19h37) et Aurélie LE FICHER

Etaient absents : Messieurs Paul MARTEL (donne pouvoir à Franck PAULAY) et Bernard HASPOT (donne pouvoir à Patrice SAVARY) et Mesdames Martine ROCA (donne pouvoir à Aurélie LE FICHER), Ange CROGUENOC et Anne-Laure MARCHAL (donne pouvoir à Sabrina LANOE)

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance :

Aurélie LE FICHER

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du compte-rendu de la séance du lundi 13 février 2023

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 13 février 2023.

2/ Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°25/2022 du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation : 13.17 % (délibération du 21 mars 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.18 %

Par conséquent, le Maire propose de maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**

Taxe d'habitation : 13.17 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.88 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.18%

- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision**

3/ Centre de gestion : Convention d'adhésion de la collectivité au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi

Madame Monique LE THIEC expose :

L'agent qui était en charge de l'urbanisme a souhaité quitter ses fonctions et son statut de fonctionnaire. Une convention de rupture a été établie et son départ a été effectif le 10 février 2023. Les allocations de retour à l'emploi sont à la charge de la commune dès lors qu'un fonctionnaire titulaire décide de quitter ses fonctions par rupture conventionnelle. Le centre de gestion peut s'occuper du calcul des indemnités mais une convention doit être signée afin de formaliser notre demande.

◆ Objet de la convention

La collectivité confie au centre de gestion le soin de calculer, à sa demande, le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi dont peuvent bénéficier les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public qui ont exercé leurs fonctions auprès de cette dernière.

◆ Détail de la prestation

Le centre de gestion s'engage, sur la base des informations et renseignements réclamés par ses soins à la collectivité, à vérifier le droit à allocations des anciens agents, visés à l'article 1^{er}, puis à calculer pour son compte le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi à leur servir.

Le décompte du montant est communiqué à la collectivité dans le délai d'un mois à compter de la transmission par cette dernière des informations et renseignements complets, et en tout état de cause après signature de la présente convention par les deux parties.

Le versement des allocations reste à la charge de la collectivité.

◆ Facturation

La prestation détaillée à l'article 2 fait l'objet d'une facturation établie sur la base d'un tarif fixé et révisé par le conseil d'administration du centre de gestion. A la date de signature de la présente convention, la tarification s'établit à :

- 245 euros par dossier, pour un fonctionnaire stagiaire ou titulaire (car impossibilité pour l'employeur d'adhérer au régime d'assurance chômage) ;

Vu l'exposé de Madame Monique LE THIEC ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant**
- **INSCRIT les crédits nécessaires**

4/ Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : habilitation donnée au Centre de Gestion du Morbihan

Monsieur Le Maire expose :

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE habilitation au Centre de Gestion du Morbihan concernant la consultation des contrats d'assurance des risques statutaires du personnel**
- **PRECISE que la commune aura la possibilité de ne pas donner suite si les conditions obtenues ne conviennent pas aux attentes**

Récapitulatif des décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

- Signature bail pour Mme Couronné le 2 mars 2023 – Local rue des écoles pour 58 m² (696 € mensuel HT)

5/ Questions diverses

- Vente d'un terrain au département (chantier naval)

Pour la construction de la future capitainerie, une partie de parcelle va être vendue au département pour une surface de 200 m². La recette pour la commune sera d'environ 40 000 € (200 / m²).

- Travaux sur réseau eaux pluviales

Des travaux vont bientôt démarrer rue Eugène Feautrier + traversée rue de la Garenne

- Démission d'un conseiller municipal

Suite à la démission de Monsieur Alexis JANDET, il faudra le remplacer dans les commissions communautaires dans lesquelles il faisait partie ainsi que pour le SIVU.

Ces décisions se feront lors du prochain conseil municipal

Prochain conseil municipal le lundi 17 avril 2023 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h00

